

Département de l'ARIEGE  
Commune de BRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE de DELEGATION à un ADJOINT n° 1 - 2020**

**1<sup>er</sup> adjoint : M. Daniel BELONDRADE**

Le MAIRE de la commune de BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire aux adjoints.

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, M. Daniel BELONDRADE 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie communale et intercommunale
- Chemins de randonnées
- Réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphonie)
- Matériel communal

Il exercera les fonctions suivantes :

- surveillance des travaux de voirie, curage des fossés, débroussaillage, élagage et entretien des chemins de randonnées
- relation avec les collectivités compétentes et les professionnels
- relations avec les gestionnaires de réseaux et suivi des travaux/interventions
- supervision de l'entretien du matériel roulant et du matériel technique
- contribution à l'organisation de cérémonies
- élaboration de projets d'actions (dans les domaines d'interventions définis plus haut)

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de BRIE et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Mme. le sous-préfet.

Fait à BRIE  
Le 30 mai 2020

Isabelle PEYREFITTE  
MAIRE



Département de l'ARIEGE  
Commune de BRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE de DELEGATION à un ADJOINT n° 2 - 2020**

**2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Marie-Françoise SOUM**

Le MAIRE de la commune de BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire aux adjoints.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, Mme Marie-Françoise SOUM 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative
- Action sociale et solidarité
- Enfance/jeunesse, intergénérationnel
- Communication

Elle exercera les fonctions suivantes :

- relation avec les associations communales et les associations extérieures
- lien avec les services sociaux
- participation aux actions de communications communales
  - o rédactionnel pour le journal communal et site internet
  - o coordination et mise à jour du site internet
  - o relais d'informations en direction des conseillers municipaux
  - o coordination et animation des consultations des habitants de la commune
  - o contribution à l'organisation de réceptions
- élaboration de projets d'actions (dans les domaines d'interventions définis plus haut)

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de BRIE et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Mme le sous-préfet.

Fait à BRIE  
Le 30 mai 2020

Isabelle PEYREFITTE  
MAIRE



Département de l'ARIEGE  
Commune de BRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE de DELEGATION à un CONSEILLER MUNICIPAL  
n° 3 - 2020**

**Conseiller délégué à la supervision des missions techniques des employés  
communaux : M. Thierry VIUDEZ**

Le MAIRE de la commune de BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction à un conseiller municipal.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, M. Thierry VIUDEZ conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Espaces verts communaux et espaces fleuris
- Propreté des rues et bâtiments publics
- Cimetière

Il exercera les fonctions suivantes :

- Supervision et contrôle de l'entretien des espaces verts et du cimetière
- Gestion des déchets végétaux de la commune
- Supervision et contrôle de la propreté des rues, de la salle des fêtes et de la mairie
- Conditions de travail du personnel technique communal
- Définition des besoins en matériels et équipements
- Contrôle des pratiques de travail, définition des besoins en formation du personnel

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de BRIE et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Mme. le sous-préfet.

Fait à BRIE  
Le 30 mai 2020

Isabelle PEYREFFITE  
MAIRE

